

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

### COMMUNAUTÉ DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LES COMMUNES DE BASSILLAC ET BOULAZAC ISLE MANOIRE



### AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE :

**Le Grand Périgueux**, représenté par son Président, Monsieur Jacques AUZOU, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_ / \_\_ / 2024, dénommé ci-après « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

**La Compagnie des Eaux et de l'Ozone**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) au 21 rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne-Limousin, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation “le Délégataire”,

d'autre part.

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a confié au Délégataire l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes Boulazac-Isle-Manoire et Bassillac selon un contrat de délégation de service public, ci-après dénommé "le Contrat", reçu en Préfecture de Dordogne le 28 juin 2013, modifiés depuis par cinq avenants.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2025.

Pour sécuriser les conditions d'accueil des matières de vidange à la station d'épuration du Landry à Boulazac-Isle-Manoire, dont le Délégataire à la charge, et maintenir une bonne qualité de service auprès des vidangeurs, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement spécifiques. La collectivité demande au Délégataire, qui l'accepte, de prendre en charge une partie de ces investissements sur cette filière de traitement.

Afin de neutraliser l'impact de ces investissements, maintenir les tarifs en vigueur des usagers et dans un objectif d'uniformisation des dates d'échéances des contrats de délégation du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, cette dernière demande au Délégataire de prolonger de 12 mois le contrat en cours.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour principal objet d'acter ces nouvelles évolutions.

Ainsi, conformément à l'article L3135-1 alinéa 2 du code de la commande publique, les parties ont décidé de réviser les dispositions contractuelles les liant pour tenir compte de ces évolutions du service de l'assainissement.

Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article est ajouté au contrat.

## CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - RÉALISATION DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Afin d'améliorer la capacité de traitement des matières de vidanges sur la station d'épuration de Landry, et sécuriser le dépôtage par les vidangeurs, la Collectivité demande au délégué de mettre en œuvre deux équipements :

- Un trommel de séparation des matériaux grossiers de taille 0,5,
- Une presse-laveuse de taille 4.

Le mémoire technique de ces travaux est joint en annexe 1.

Durant toutes les phases de travaux, le délégataire assurera le pilotage et le suivi des opérations.

Ces travaux débuteront sous 3 mois après la prise d'effet du présent avenant. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 semaines. Le délégataire assure les engagements de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le coût de cette opération est de 112 148 €HT conformément au détail joint en annexe 1.

Ces biens sont des biens de retour et sont exploités par le délégataire dans les conditions du contrat. La Collectivité participe à l'investissement pour un montant de 56 074 €HT, qui sera versé au Délégataire au plus tard le 30/06/2025 après présentation d'une facture et réception définitive des travaux réalisés.

Le solde de l'opération (56 074 €HT) vient au débit du fonds de renouvellement du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, le Délégataire est indemnisé intégralement du préjudice qu'il subit du fait de la rupture. La part non amortie des investissements réalisés par le Délégataire, entrera dans le calcul de l'indemnité de rupture qui lui sera versée à la date de résiliation, conformément au tableau d'amortissement joint en annexe 2.

## ARTICLE 2 - TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE

L'article 6.10 du contrat est abrogé et remplacé par :

*"L'évacuation ou le déversement des matières de vidange en un point quelconque du réseau est interdit.*

*La station d'épuration de Landry comprend un ouvrage de réception de matières de vidange.*

*Les matières de vidange issues des installations individuelles ou d'autres stations d'épuration et apportées par camions hydrocureurs pourront être admises sur la station d'épuration de Landry.*

*Ce service fera l'objet d'une facturation directe aux vidangeurs, dont les modalités sont fixées à l'article 3 du présent avenant N°6.*

*Un modèle de convention relative à l'admission des matières de vidange est joint en annexe du présent avenant N°6.*

*Le Délégataire prend à sa charge la préparation, en accord avec la Collectivité, des conventions nécessaires à la bonne marche du service. Le Délégataire devra assurer un suivi des autorisations de dépôtage de matières de vidange. Il est responsable de la mise en œuvre des actions à mener en cas de non-respect des conditions fixées par les conventions. Il assure la gestion des pollutions ou dysfonctionnements liés au non-respect de ces dispositions."*

## ARTICLE 3 - TARIF DE BASE DE LA PART DU DÉLÉGATAIRE

Le contrat ne comportant pas de rémunération au titre des matières de vidange et au vu des aménagements engagés, l'article 8 de l'avenant N°4 est complété par :

*“Le Concessionnaire percevra une rémunération de base (01/06/2013) au titre des matières de vidange :*

- *10,50 €HT par m<sup>3</sup> de matières de vidange*

*Le Concessionnaire est également chargé de percevoir la part communale de la rémunération au titre des services rendus définis au présent article. ”*

#### **ARTICLE 4 - RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**

*Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, les dispositions du contrat doivent être complétées des obligations concernant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public.*

*En conséquence un article 1.10 est ajouté au contrat :*

##### ***“Article 1.10 - Respect des principes de la République***

*Le Délégataire doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.*

*En cas de manquement constaté aux obligations qui précèdent, le Délégataire est passible d'une pénalité de 1 000 €. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Collectivité pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire.”*

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION**

*La Collectivité souhaite uniformiser les échéances de ses contrats de délégation au 30 juin 2026. Les parties ont convenu de prolonger le contrat pour une durée de un an. L'article 1.4 du contrat est abrogé et remplacé par le suivant :*

##### ***“Article 1.4 - Durée de la délégation***

*La durée du présent contrat est fixée à treize ans (13 ans).*

*Le contrat prend effet à compter du **1er juillet 2013** ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.*

*L'échéance du contrat est fixée au **30 juin 2026**, sauf résiliation anticipée.”*

## ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants subséquents, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

## ARTICLE 7 - DOCUMENTS ANNEXÉS

Est annexé, au présent avenant, le document suivant :

- Annexe n°1 : Mémoire Matières de Vidange - Boulazac - Grand Périgueux
- Annexe n°2 : Modèle convention matières de vidange
- Annexe n°3 : Impact financier de la prolongation

**Pour la Collectivité,**

Le Président

**Pour le Déléguétaire,**

La Directrice de Territoire

## Annexe n° 1 : Mémoire Matières de Vidange - Boulazac - Grand Périgueux



The cover features a photograph of the "Site de Landry BOULAZAC Centre de valorisation des eaux usées" building, with the Veolia logo in the top right corner. To the right is a stylized graphic composed of green and blue geometric shapes. The text on the left side reads:

**Mémoire Amélioration de l'Accueil des Matières de Vidange**

**Usine de dépollution des Eaux Usées BOULAZAC**

**LE GRAND Périgueux**  
Communauté d'Agglomération



1. Contexte du prétraitement des matières de vidange.....	1
2. Proposition d'amélioration.....	1
2.1. Un prétraitement plus efficace.....	1
2.2. Descriptif technique.....	2
1) Trommel de séparation des matériaux grossiers HUBER RoFAS taille 0,5 : .....	2
2.3. Implantation des équipements.....	4
3. Proposition financière au 20/11/2024.....	5
4. Annexe 6 - Documentation fournisseur.....	6



## 1. Contexte du prétraitement des matières de vidange

La station de traitement des eaux usées de Boulazac est équipée d'une filière de traitement dédiée aux matières de vidange.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réaliser des investissements complémentaires pour pouvoir accueillir les camions Hydrocureur dans de bonnes conditions et préserver cette filière.

En effet, le traitement est dépourvu d'un prétraitement efficace et le temps de dépôtage des camions est trop long et pas acceptable par les entreprises.

A ce jour, les camions hydrocureurs ne dépotent plus sur la station d'épuration.

Pour les accueillir de nouveau sur site, nous vous proposons d'installer un prétraitement adapté à ces besoins.

## 2. Proposition d'amélioration

### 2.1. Un prétraitement plus efficace

Notre proposition technique se compose de 2 éléments :

- 1) Un trommel de séparation des matériaux grossiers RoFAS taille 0,5.
- 2) Une presse-laveuse WAP® taille 4.



Trommel de réception des matières de vidange RoFAS HUBER associé à une presse-laveuse WAP®



Ces équipements sont insensibles aux sables/ graviers / cailloux.

Les fonds de cuve (boues) sont également facilement traités sur ces équipements : en effet, en fin de dépotage la charge est élevée mais les débits sont réduits → bon fonctionnement assuré.

Le trommel dispose d'un coude d'accompagnement intégré permettant de casser le flux (pression liée au dépotage par camion) et de l'orienter sur le tambour.

L'équipement est également protégé contre les débordements (vers vis de convoi ou autres) par l'intermédiaire d'une détection de niveau haut par canne à bulle directement reliée à la vanne motorisée.

## 2.2. Descriptif technique

L'appareil est en capacité de traiter les sables et cailloux et il est dimensionné pour accueillir 10 camions maximum par jour de 8 m<sup>3</sup>.

Volume annuel estimé à 2000 m<sup>3</sup>.

### 1) Trommel de séparation des matériaux grossiers HUBER RoFAS taille 0,5 :

Type d'effluent : Matières de vidanges

100% domestique : eaux chargées de réseaux municipaux (réseau assainissement / fosses / curage de poste) pouvant contenir des filasses pompables

Caractéristiques Effluent :

- Présence de graisses / huiles Non ou « traces »
- Présence de sables / cailloux A préciser client
- Viscosité Viscosité équivalent eaux usées / matières de vidange fosses septiques
- Charge maximale en matières totales (filasses, lingettes) non quantifiables dans les MES Jusqu'à 10 % (soit 1000 litres / 10 m<sup>3</sup>)
- Charge maximale en MES 5 à 35 g/l
- Taille des déchets Limité au diamètre des conduites d'aspiration des hydrocureurs soit DN 100 à 150

Alimentation

- Débit nominal unitaire Jusqu'à 80 m<sup>3</sup>/h maximum
- Alimentation par camion hydrocureur : nombre de dépotages par jours : 10
- Alimentation par camion hydrocureur : volume annuel : 2000

Installation

- Dans un bâtiment ou à l'extérieur EXT
- Protection contre le gel

**Appareil**

- Prétraitement amont Non
- Sécurité dépotage Obligatoire avec niveau haut et vanne motorisée de gestion des dépotages (3)
- Taille de trommel 0,5
- Diamètre de tambour 900 mm
- Perforation 10 mm
- Coffret de commande standart avec détection de niveau amont et gestion de la vanne motorisée

**2) Presse-laveuse WAP® taille 4****Caractéristiques :**

- Équipement amont RoFAS HUBER
- Entrefer du dégrilleur amont 10 mm
- Transport des refus vers la presse Sortie directe gravitaire venant du RoFAS
- Siccité des refus bruts 10 à 15 %
- Pas d'eau de lavage
- Objectif de siccité après lavage et compactage > 30 % (refus issus du dégrillage  $\geq$  3 mm d'ERU)
- Dimension maximale des refus Sphère de 100 mm de diamètre

**Installation**

- Installation EXT
- Hauteur de déchargement RoFAS/dalle 750 mm

**Appareil**

- Taille de la WAP® 4
- Longueur de la trémie de réception (ouverture au-dessus de la vis) 1200 mm
- Dimension de la trémie (Lxlxh mm) 600x500x250 mm
- Longueur du tube d'évacuation des refus 1500 mm
- Angle d'inclinaison vertical du tube 60°
- Angle d'inclinaison latéral du tube 90°
- Garantie de siccité après lavage et compactage > 30 %
- Objectif de réduction de poids > 60 %

**Accessoires**

- Trappe de visite sur la trémie
- Electrovanne de lavage des refus (trémie/zone compactage)
- Electrovanne de lavage de l'évacuation des jus de lavage et de pressage
- Coffret de commande Standard HUBER

**Les déchets issus du Trommel seront lavés et pressés avant d'être évacués vers un conteneur dédié.**



### 2.3. Implantation des équipements

Nous vous proposons d'installer l'ensemble des équipements sur une dalle de béton armé. Celle-ci sera adaptée à celle existante et dimensionnée pour recevoir ces nouveaux équipements.

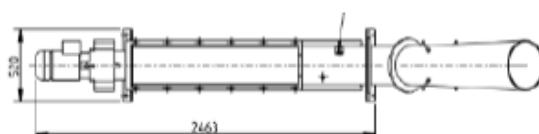
Les eaux de ruissellement et les égouttures seront collectées par l'avaloir existant.



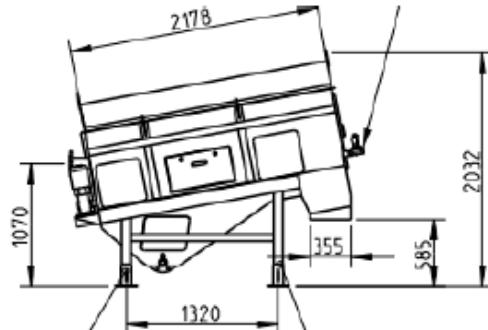
*Aménagement de la dalle béton existante par un allongement de celle-ci de 2 ml.  
Réalisation d'un regard de collecte des égouttures raccordé au réseau existant.*

Plan d'encombrement :

Presse laveuse



Unité de traitement



### 3. Proposition financière au 20/11/2024

Désignation	Unité	Qté	PU €HT	PT €HT
Fourniture et mise en place du trommel et vis de compactage avec armoire de commande	Ens	1	80 641,25 €	80 641,25 €
Raccordement hydraulique et électrique	Ens	1	13 974,18 €	13 974,18 €
Terrassement, tranchée, dalle béton	Ens	1	5 200,00 €	5 200,00 €
Mise en service fournisseur	Ens	1	12 333,10 €	12 333,10 €
			Montant HT	112 148,53 €
			TVA 20%	22 429,71 €
			Montant TTC	134 578,24 €



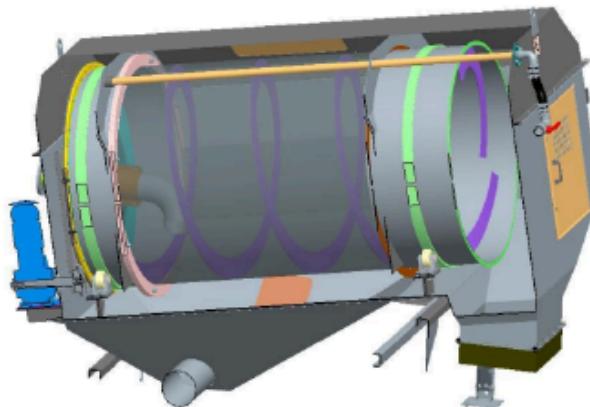
## 4. Annexe 6 - Documentation fournisseur

### 2. Caractéristiques générales

- **Trommel de séparation des matériaux grossiers RoFAS taille 0,5 :**

**Descriptif :**

*Trommel de réception des matières de vidange à haute performance, avec transport fiable et sans colmatage des matières solides grâce au transport forcé de matériaux guidé à l'intérieur du tambour.*



Vue 3D d'un RoFAS

**Principaux avantages de l'unité de traitement des matières de vidange HUBER RoFAS (trommel) :**

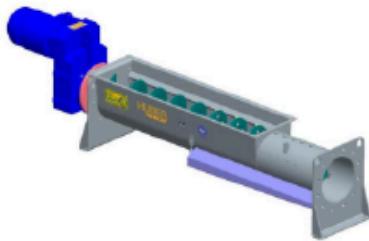
- Tôle perforée de 10 mm en inox (pas d'acier I) → maille fine assurant la protection des équipements en aval,
- Variateur de fréquence pilote le moteur → accepte les à-coups importants de charge : possibilité de dépoter plus rapidement ou de faire face à une arrivée plus importante de matières,
- Trommel : pas de problème lié à la présence de filasses → suppression des problèmes de blocage,
- Équipement ultra robuste : pas de problème lié à la présence de cailloux,
- Construction entièrement en INOX (pas d'acier I) : structure châssis, trommel ...
- Conception sécuritaire : détection de niveau anti-débordement commandent l'ouverture / fermeture de la vanne motorisée,
- Coude d'accompagnement en entrée de trommel : casse le flux (pression liée au dépotage par camion) et l'oriente sur le tambour,
- Conception du châssis incliné : permet d'assurer une excellente évacuation des filtres et d'obtenir une meilleure évacuation des refus,
- Rampe de lavage externe : nettoyage automatique de la machine.



➤ Presse-laveuse WAP® taille 4 :

Description

Presse à vis avec injection d'eau de lavage permettant de réduire le volume des refus par lessivage des matières organiques et compactage. Le transport des refus est assuré par un tube de longueur et orientation adaptés à la benne des refus. Le tube peut être équipé d'un dispositif d'ensachage hygiénique Longopac. Une tôle perforée d'épaisseur 3 mm en fond d'auge permet l'évacuation des jus de lavage et de pressage avec une rétention maximale des matières fibreuses. La vis entièrement en inox est constituée de spires renforcées, montées sur une âme rigide permettant de fortes pressions de compactage sans risque de déformation. Le bouchage de la zone de compactage est exclu grâce à de solides barres de guidage du bouchon de refus. L'asservissement au fonctionnement du dégrilleur et l'injection réglable en cadence-durée d'eau de lavage permettent d'atteindre un haut degré de lavage et une sécheresse des refus de plus de 30 %.





### 3. Détails techniques

Pos.	Nbr.	Description																																																												
1		<b>Équipements</b>																																																												
1.1	1	<b>Unité de traitement des matières de vidange RoFAS HUBER taille 0,5 :</b> <b>Caractéristiques techniques</b> <table border="1"> <tr> <td>Diamètre du tambour</td><td>900 mm</td></tr> <tr> <td>Tôle perforée</td><td>10 mm</td></tr> <tr> <td>Hauteur de déchargement des refus</td><td>585 mm</td></tr> <tr> <td>Entrée</td><td>DN 100</td></tr> <tr> <td>Sortie</td><td>DN 100</td></tr> <tr> <td>Longueur totale</td><td>2545 mm</td></tr> <tr> <td>Hauteur totale</td><td>2032 mm</td></tr> <tr> <td>Largeur totale</td><td>1285 mm</td></tr> <tr> <td>Poids à vide</td><td>850 kg</td></tr> <tr> <td>Matériau</td><td>304L (1.4307) ou équivalent</td></tr> </table> <b>Eau de lavage</b> <table border="1"> <tr> <td>Besoin en eau de lavage</td><td>4,2 m<sup>3</sup>/h</td></tr> <tr> <td>Pression requise</td><td>p = 4 - 7 bar</td></tr> <tr> <td>Qualité de l'eau (taille des particules)</td><td>200 µm</td></tr> <tr> <td>Raccordement eau</td><td>1 1/2"</td></tr> </table> <b>Moteur d'entrainement à aimants permanents</b> <table border="1"> <tr> <td>Fabricant</td><td>Nord ou équivalent</td></tr> <tr> <td>Type</td><td>SK1S163/IEC71 71LP/4 TF RD</td></tr> <tr> <td>Puissance nominale</td><td>P = 0,37 kW</td></tr> <tr> <td>Intensité nominale</td><td>I = 1,58/0,91 A</td></tr> <tr> <td>Courant de démarrage</td><td>I = 12 A</td></tr> <tr> <td>Tension</td><td>U = 230/400 V</td></tr> <tr> <td>Fréquence</td><td>f = 50 Hz</td></tr> <tr> <td>Vitesse de rotation à l'arbre</td><td>n = 14,0 min<sup>-1</sup></td></tr> <tr> <td>Vitesse de rotation du moteur</td><td>n = 1405 min<sup>-1</sup></td></tr> <tr> <td>Classe de protection</td><td>IP 66</td></tr> <tr> <td>Protection du moteur</td><td>Disjoncteur de protection du moteur dans le coffret de commande</td></tr> <tr> <td>Classe d'explosivité</td><td>Sans protection Ex/ADF</td></tr> <tr> <td>Classe d'isolation</td><td>F</td></tr> <tr> <td>Facteur de puissance</td><td>0,76</td></tr> <tr> <td>Classe d'efficacité</td><td>IE3</td></tr> <tr> <td>Poids</td><td>56 kg</td></tr> </table>	Diamètre du tambour	900 mm	Tôle perforée	10 mm	Hauteur de déchargement des refus	585 mm	Entrée	DN 100	Sortie	DN 100	Longueur totale	2545 mm	Hauteur totale	2032 mm	Largeur totale	1285 mm	Poids à vide	850 kg	Matériau	304L (1.4307) ou équivalent	Besoin en eau de lavage	4,2 m <sup>3</sup> /h	Pression requise	p = 4 - 7 bar	Qualité de l'eau (taille des particules)	200 µm	Raccordement eau	1 1/2"	Fabricant	Nord ou équivalent	Type	SK1S163/IEC71 71LP/4 TF RD	Puissance nominale	P = 0,37 kW	Intensité nominale	I = 1,58/0,91 A	Courant de démarrage	I = 12 A	Tension	U = 230/400 V	Fréquence	f = 50 Hz	Vitesse de rotation à l'arbre	n = 14,0 min <sup>-1</sup>	Vitesse de rotation du moteur	n = 1405 min <sup>-1</sup>	Classe de protection	IP 66	Protection du moteur	Disjoncteur de protection du moteur dans le coffret de commande	Classe d'explosivité	Sans protection Ex/ADF	Classe d'isolation	F	Facteur de puissance	0,76	Classe d'efficacité	IE3	Poids	56 kg
Diamètre du tambour	900 mm																																																													
Tôle perforée	10 mm																																																													
Hauteur de déchargement des refus	585 mm																																																													
Entrée	DN 100																																																													
Sortie	DN 100																																																													
Longueur totale	2545 mm																																																													
Hauteur totale	2032 mm																																																													
Largeur totale	1285 mm																																																													
Poids à vide	850 kg																																																													
Matériau	304L (1.4307) ou équivalent																																																													
Besoin en eau de lavage	4,2 m <sup>3</sup> /h																																																													
Pression requise	p = 4 - 7 bar																																																													
Qualité de l'eau (taille des particules)	200 µm																																																													
Raccordement eau	1 1/2"																																																													
Fabricant	Nord ou équivalent																																																													
Type	SK1S163/IEC71 71LP/4 TF RD																																																													
Puissance nominale	P = 0,37 kW																																																													
Intensité nominale	I = 1,58/0,91 A																																																													
Courant de démarrage	I = 12 A																																																													
Tension	U = 230/400 V																																																													
Fréquence	f = 50 Hz																																																													
Vitesse de rotation à l'arbre	n = 14,0 min <sup>-1</sup>																																																													
Vitesse de rotation du moteur	n = 1405 min <sup>-1</sup>																																																													
Classe de protection	IP 66																																																													
Protection du moteur	Disjoncteur de protection du moteur dans le coffret de commande																																																													
Classe d'explosivité	Sans protection Ex/ADF																																																													
Classe d'isolation	F																																																													
Facteur de puissance	0,76																																																													
Classe d'efficacité	IE3																																																													
Poids	56 kg																																																													


**1.2 1 Presse-laveuse WAP® HUBER taille 4 :**
**Caractéristiques techniques**

Quantité maximum de refus bruts (pour un lavage optimal)	Cf : données process ci-dessus
Réduction de poids jusqu'à	Cf : données process ci-dessus
Comacter les refus jusqu'à	Cf : données process ci-dessus
Matériau	304L (1.4307) ou équivalent
Longueur de la machine	2463 mm
Longueur d'alimentation	1200 mm
Nombre de trémies d'alimentation	1
<b>Eau de lavage</b> : eau industrielle, effluent de sortie du clarificateur (décanteur secondaire)	
Besoin en eau de lavage	1 l/s
Pression requise	4 - 5 bar
Qualité de l'eau (taille des particules)	Industrielle 200 µm
Raccordement eau	3/4" Raccord Geka
<b>Moteur de la vis</b> , moteur asynchrone	
Fabricant	Bauer ou équivalent
Type	BF60-34P1
Puissance nominale	P = 2,2 kW
Intensité nominale	I = 4,6 A
Tension	U = 400 V
Fréquence	f = 50 Hz
Vitesse de rotation à l'arbre	n = 13 min <sup>-1</sup>
Vitesse de rotation du moteur	n = 1450 min <sup>-1</sup>
Classe de protection	IP55
Protection du moteur	Disjoncteur de protection du moteur dans le coffret de commande
Classe d'explosivité	Sans protection Ex/ADF
Classe d'isolement	F
Facteur de puissance	0,80
Classe d'efficacité	IE3
Poids	141 kg
<b>Trémie d'alimentation</b>	
Nombre de trémies d'alimentation	1
Longueur	600 mm
Largeur	500 mm
Hauteur	250 mm
Matériau	304L (1.4307) ou équivalent
<b>Tube d'évacuation</b>	
Forme	Conique
Longueur du tube d'évacuation	1500 mm
Angle du tube d'évacuation	60 °
Type d'évacuation	Directe vers benne

## Annexe n°2 : Modèle convention matières de vidange



Service d'exploitation Périgord Blanc  
Impasse Joyce Mansour  
24330 Boulazac Isle Manoire



CA Le Grand Périgueux  
255 Rue Martha Desrumaux  
24000 Périgueux

### DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

### CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND PÉRIGUEUX

LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

ET

L'ENTREPRISE "NOM SOCIÉTÉ"

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - NATURE DES PRODUITS POUVANT ÊTRE DÉVERSÉS À L'USINE DE DÉPOLLUTION DE LANDRY : VOLUME MAXIMAL ADMISSIBLE.....	4
ARTICLE 3 - PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS, ANALYSES DE CONTRÔLE.....	5
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE DÉVERSEMENT.....	5
ARTICLE 5 - ATTACHEMENT- BON DE PRÉLÈVEMENTS.....	6
ARTICLE 6 - TARIFICATION — FACTURATION.....	6
ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE.....	6
ARTICLE 8 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7
ARTICLE 9 - CLAUSES DE DÉNONCIATION.....	7
ARTICLE 10 - DIFFUSION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	7

Convention de dépôtage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

**CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Sarlat-La Canéda, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/07/2020 et désignée ci-après par l'abréviation : "la Collectivité",

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) au 21 rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne-Limousin, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : "la Société",

d'une part,

L'entreprise "**NOM SOCIÉTÉ**", "**STATUT SOCIETE**", sise "**ADRESSE SOCIETE**", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de "**VILLE RCS**" sous le n° "**SIRET**", représentée par **Madame/Monsieur** "**Prénom NOM**", "**Fonction**", désignée ci-après par : "l'Entreprise",

d'autre part,

CECI Étant EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'usine de dépollution des eaux usées de Landry est spécialement équipée pour traiter les matières de vidange issues des installations d'assainissement domestique non collectif.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de dépoter toute matière dans le réseau d'assainissement de la Collectivité.

Nous rappelons que le procédé de traitement de la Ville de Boulazac-Isle-Manoire de Landry est basé sur de l'activité biologique microscopique et par conséquent il est très sensible à tout polluant toxique.

Nous rappelons que la filière d'évacuation des boues de la station d'épuration de Landry est la valorisation agricole. La présence de métaux lourds ou de polluants organiques est contrôlée de façon régulière et peut remettre en cause cette filière.

Nous rappelons que la station d'épuration de Landry n'est pas équipée pour recevoir les graisses d'activité de restauration ou d'industries alimentaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de ces déversements qui s'effectueront sous le contrôle de la Société qui exploite l'usine selon le cahier des charges qui la lie à la Collectivité.

**ARTICLE 2 - NATURE DES PRODUITS POUVANT ÊTRE DÉVERSÉS À L'USINE DE DÉPOLLUTION DE LANDRY : VOLUME MAXIMAL ADMISSIBLE**

Les déversements de matières de vidange pouvant être effectués à l'usine de dépollution de Landry s'inscrivent dans le cadre de l'article 91 du Règlement Sanitaire Départemental de la Dordogne et de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement domestiques non collectif. Elles proviennent par conséquent des matières extraites par pompage des fosses septiques, fosses toutes eaux ou bacs à graisse domestiques. Les graisses flottantes et solides des bacs à graisses sont exclues de cette filière. Elles doivent être ensachées et suivre la collecte des ordures ménagères. Les matières de vidange seront livrées sous état liquide sur la station d'épuration de la Collectivité.

Les analyses sur les produits déversés doivent respecter les valeurs limites définies en annexe 1 et en particulier les concentrations suivantes :

- DCO < 200
- pH compris entre 6 et 9
- MS < 25 g/l

Tant que la station de la Collectivité permet de recevoir les effluents, il n'y a pas de contraintes de quantité dépotée. Toutefois nous engageons les vidangeurs à étailler leurs livraisons dans le temps, notamment en période estivale.

Convention de dépotage des matières de vidange **"NOM SOCIÉTÉ"**

Si les quantités livrées deviennent trop importantes sur le site, la Société, en accord avec la Collectivité, se réserve la possibilité de limiter les quantités livrées par semaine et pour chacun des intervenants. Les entreprises seront averties par écrit de cette situation.

La fosse de réception fait un volume de 50 m<sup>3</sup>. Si cette quantité journalière est dépassée, la réception des matières de vidange est interdite sans que le vidangeur puisse contester la situation. Il devra attendre le lendemain pour dépoter ou trouver une autre filière.

En cas d'incident ponctuel d'ordre mécanique ou électrique, la Société se réserve le droit d'interdire le dépotage jusqu'au retour à la normale. La Société fera le nécessaire pour limiter dans le temps la durée de cette indisponibilité. Si la situation devait durer dans le temps, l'Entreprise serait avertie par écrit ou mail.

L'apport de tout produit d'origine non domestique (activité commerciale ou industrielle, boues de station d'épuration...) devra faire l'objet d'une demande d'acceptation préalable. Des analyses pourront être demandées par la Société au frais de l'Entreprise pour vérifier la biodégradabilité de l'effluent ainsi que sa concentration. Un coefficient de pollution supérieur à 1 pourra alors être déterminé et appliqué à l'Entreprise. La Société se réserve le droit de refuser tout produit d'origine non domestique.

#### ARTICLE 3 - PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS, ANALYSES DE CONTRÔLE

La Société se réserve le droit de faire à tout moment un prélèvement d'échantillon des effluents collectés par le camion et d'en réaliser une analyse à ses frais.

Si le résultat d'analyse est non conforme, des mesures complémentaires pourront être engagées au frais de l'Entreprise. Si l'effluent est avéré de type industriel, cette convention sera dénoncée et des poursuites pourront être engagées contre l'Entreprise.

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Chaque déversement est réalisé par l'Entreprise sous sa propre responsabilité et dans l'ouvrage prévu à cet effet. Une présentation préalable pourra être réalisée par un agent de la Société sur simple demande.

Le dépotage est effectué par les employés de l'Entreprise. Ceux-ci doivent, après chaque opération, assurer le dégrillage des effluents et le nettoyage complet de l'aire de dépotage, le matériel nécessaire étant tenu à leur disposition par la Société.

Les opérations de dépotage peuvent être réalisées tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

L'ouverture des vannes de dépotage est commandée par une carte magnétique qui sera remise à chaque chauffeur de l'Entreprise.

A la fin du dépotage, le chauffeur pourra recevoir une fiche précisant la date et l'heure de dépotage ainsi que le volume déposé de graisses ou de matières de vidange. Cette fiche est éditée automatiquement sur l'aire de dépotage. En cas de dysfonctionnement du système de mesure de volume, le volume pris en compte pour la facturation sera celui indiqué par le bon de prélèvement

Convention de dépotage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

déposé dans la boîte aux lettres.

En cas de disparition, du fait de l'Entreprise, d'une carte magnétique permettant le dépotage, le remplacement en sera effectué par la Société, les frais entraînés par ce remplacement étant répercutés à l'Entreprise. Une caution sera déposée par l'Entreprise pour chaque carte qu'elle détient. La caution déposée est de 100 Euros.

Un plan de prévention conforme à l'arrêté du 20/02/92 sera établi entre l'Entreprise et la Société. Ce plan annexé à la présente convention réglemente les conditions d'accès et les risques sur la zone de travail de dépotage.

#### ARTICLE 5 - ATTACHEMENT- BON DE PRÉLÈVEMENTS

L'Entreprise devra mettre en place un bordereau de suivi des matières conformément à l'annexe II de l'arrêté du 07 septembre 2009 (cf exemple annexe 2). Un exemplaire du bordereau sera laissé sur site dans l'urne mise en place à cet effet. Le bon signé sera retourné par nos services avec la facturation.

Ces bons doivent être correctement renseignés et faire apparaître précisément l'origine des effluents et les volumes.

#### ARTICLE 6 - TARIFICATION — FACTURATION

Les déversements de matières de vidange donnent lieu au paiement par l'Entreprise d'une redevance dont les montants hors taxes en valeurs de base au 01/06/2013 et par m<sup>3</sup> effectivement déversé, sont donnés à titre indicatif ci-après :

	Montant pour les matières de vidange
Part Compagnie des Eaux et de l'Ozone	10.50 €/m <sup>3</sup>
Part CA Grand Périgueux	xx €/m <sup>3</sup>

Le montant du traitement des matières de vidange sera actualisé tous les ans en application de la formule d'actualisation du prix de vente du service d'assainissement collectif du contrat de concession associé.

Un récapitulatif mensuel des déversements effectués avec le montant des sommes dues est adressé par la Société à l'Entreprise, qui assurera le paiement de la facture correspondante dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise est tenue d'avoir un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

La responsabilité de l'Entreprise est notamment engagée dans les cas suivants :

- non respect de la nature des produits déversés tel que définie à l'article 2 de la présente

convention de dépotage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

convention,

- apport d'hydrocarbure susceptible de provoquer des risques d'explosion,
- mélange de produits graisses avec matières de vidanges,
- accidents divers ou destruction totale ou partielle d'ouvrages ou d'équipements survenus lors des opérations de dépotage,
- accident du travail survenu à l'un des salariés dans l'enceinte de l'usine de dépollution,
- non respect des consignes de sécurité.

En cas de non respect de la nature des produits déversés constaté de visu ou à partir des analyses effectuées dans le cadre de l'article 3 de la présente convention, la Société a la possibilité de répercuter directement à l'Entreprise la totalité des frais pouvant en résulter, l'Entreprise ayant quant à elle toute liberté pour procéder à un recours éventuel contre le propriétaire de la fosse toutes eaux domestiques ou bac à graisse pouvant être mis en cause.

L'Entreprise est libre d'établir une convention spécifique avec ces clients, précisant les conditions d'admission des matières de vidange et des graisses, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, afin de respecter les clauses de la présente convention.

#### ARTICLE 8 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature. Elle est conclue pour le reste de l'année en cours suivi d'une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction par périodes annuelles, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours.

#### ARTICLE 9 - CLAUSES DE DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- par l'Entreprise : à tout moment par simple envoi d'une lettre recommandée,
- par la Société :
  - à tout moment par simple envoi d'une lettre recommandée dans le cas où l'une des clauses figurant dans les articles 1 à 8 de la convention n'aurait pas été respectée,
  - en cas de modifications éventuelles de la filière de traitement de l'usine de dépollution de la Collectivité ou des conditions contractuelles liant la Société et la Ville de Sarlat-La Canéda. La Société doit dans ce cas faire parvenir à l'Entreprise une lettre recommandée dans un délai minimum de trois mois précédent la dénonciation.

#### ARTICLE 10 - DIFFUSION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un exemplaire de la présente convention sera transmis par la Société pour information dès signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Convention de dépotage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

Fait à Boulazac-Isle-Manoire, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Pour la Collectivité,  
Le Président

Pour la Société,  
La Directrice de Territoire

Pour l'Entreprise,  
Le "Fonction"

Convention de dépôtage des matières de vidange "**NOM SOCIÉTÉ**"

## ANNEXE 1 : VALEURS LIMITES

Les effluents rejetés sur l'aire de dépotage, tant au niveau des graisses que des matières de vidange doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A. Concentrations maximales admissibles

Siccité  
maximale.....  
.....10%

	Matières de vidanges	Graisses
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) Concentration maximale	50 g/l	100 g/l
Demande chimique en oxygène (DCO) Concentration maximale	100 g/l	200 g/l
Matières en suspension (MES) Concentration maximale	40 g/l	80 g/l
Teneur en azote total Kjeldhal (NTK) Concentration maximale	300 mg/l	600 mg/l
Teneur en phosphore total Concentration maximale	100 mg/l	250 mg/l
Remarque : pas de limites fixées pour les paramètres suivants : DCO soluble non biodégradable, N02, N03, azote soluble non biodégradable, inhibition de la nitrification.		

Convention de dépotage des matières de vidange **"NOM SOCIÉTÉ"**

### B. Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1	Indice phénols	0,3 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
2	Chrome hexavalent	0,1 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
3	Cyanures	0,1 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
4	Arsenic et composés (en As)	0,05 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
5	Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
6	Etain et composés (en Sn)	2 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
7	Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
8	Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
9	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
10	Fluor et composés (en F)	15 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
11	Sulfates	400 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
12	Sulfures	1 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
13	Nitrites	10 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
14	Chlorures	800 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
15	Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
16	Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
17	Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
18	Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
19	Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
20	Mercure (en Hg)	0,05 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
21	Cadmium (en Cd)	0,05 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
22	Sélénium (en Se)	0,25 mg/l	dans la limite maximale de	g/j
23	Substances organo-halogénées (PCBs et HAP)	*	dans la limite maximale de	g/j

\* Paramètre non défini et non retenu comme maximum

Convention de dépotage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DE SUIVI

Logo de l'entreprise		BORDEREAU DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE ET GRAISSES			
N°	JJ	MM	AAAA	ordre	
DATE					
Désignation du produit:	Matières de vidange		<input type="text"/>		
	Graisses		<input type="text"/>		
Volume	<input type="text"/> m <sup>3</sup>				
Nom du chauffeur	<input type="text"/>				
Lieu de traitement	Station d'épuration de Tulle		<input type="text"/>		
	Station d'épuration de Bort les orgues		<input type="text"/>		
Date de dépôtage	<input type="text"/> Heure <input type="text"/>				
<b>CLIENT</b>					
Particulier	<input type="text"/>	Restaurant	<input type="text"/>		
Lieu de pompage :		Propriétaire (Si Différent) :			
Nom	<input type="text"/>				
Adresse	<input type="text"/>				
CP	<input type="text"/>				
Ville	<input type="text"/>				
<b>ENTREPRISE AGREE</b>					
Nom de L'entreprise	<input type="text"/>				
Adresse	<input type="text"/>				
Adresse	<input type="text"/>				
CP Commune	<input type="text"/>				
N° SIRET	<input type="text"/>				
N° Agrément :		<input type="text"/>			
Validé jusqu'au		<input type="text"/>			
Immatriculation du véhicule: <input type="text"/>					
VISA CLIENT	VISA TRANSPORTEUR	VISA TRAITEMENT			
Exemplaire Client					

Convention de dépôtage des matières de vidange "NOM SOCIÉTÉ"

### Annexe n°3 : Impact financier de la prolongation

Années	CA du contrat actuel	CA du contrat prolongé	
2014	362 471 €	362 471 €	
2015	428 481 €	428 481 €	
2016	511 207 €	511 207 €	
2017	572 573 €	572 573 €	
2018	548 694 €	548 694 €	
2019	709 421 €	709 421 €	
2020	717 574 €	717 574 €	
2021	627 433 €	627 433 €	
2022	624 027 €	624 027 €	
2023	721 640 €	721 640 €	
2024	736 073 €	736 073 €	Produits estimés
2025	375 397 €	750 794 €	Produits estimés
2026		382 905 €	Produits estimés
	<b>6 934 991 €</b>	<b>7 693 293 €</b>	<b>10,9%</b>